ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le jeudi 23 novembre 2017 — N° 297

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Nichols (Vaudreuil) fait une déclaration afin de rendre hommage à plusieurs ex-élus municipaux de la circonscription de Vaudreuil.

M. LeBel (Rimouski) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Roland Lavoie pour son engagement communautaire.

M. Morin (Côte-du-Sud) fait une déclaration afin de remercier la population de la circonscription de Côte-du-Sud pour sa contribution à la campagne de financement L'IRM à nos portes.

M. Spénard (Beauce-Nord) fait une déclaration afin de souligner le 100e anniversaire de la gare ferroviaire patrimoniale de Vallée-Jonction.

M. Blanchette (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) fait une déclaration afin de souligner la contribution de M. André Tremblay au développement de l'industrie forestière.

Mme Ouellet (Vachon) fait une déclaration afin de souligner le 90e anniversaire de l'Aéroport Montréal Saint-Hubert Longueuil.

M. Billette (Huntingdon) fait une déclaration afin de souligner le 20e anniversaire de la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent.

M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francs) fait une déclaration afin de souligner le 75e anniversaire du Cercle de fermières Saint-Rémi-de-Tingwick.

Mme Maltais (Taschereau) fait une déclaration afin de souligner le 25e anniversaire de Croissance-Travail.

Mme Vallée (Gatineau) fait une déclaration afin de souligner le 40e anniversaire du Club Les Ours blanc.

À 9 h 52, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 heures.

À la demande de Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, l'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire de M. Henri-E. Laberge, ancien député de Jeanne-Mance.

Présentation de projets de loi

M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 160 Loi confirmant certaines conditions de travail applicables aux cadres des établissements de santé et de services sociaux

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 160.

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 1092 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin d'interdire les clauses de disparité de traitement entre les salariés

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 1092.

Dépôts de documents

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, dépose :

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018 – Automne 2017;

(Dépôt n° 3841-20171123)

Le diagramme de l'Assemblée, en date du 23 novembre 2017.

(Dépôt n° 3842-20171123)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, Mme Maltais (Taschereau) dépose :

Copie de deux documents concernant le classement provincial des charges de travail par zone ambulancière selon le taux d'utilisation clinique, données 2014-2015 et 2015-2016.

(Dépôt n° 3843-20171123)

Motions sans préavis

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), conjointement avec M. Leclair (Beauharnois), M. Nadeau-Dubois (Gouin), M. Lelièvre (Gaspé), M. Surprenant (Groulx) et Mme Ouellet (Vachon), présente une motion concernant les clauses de disparité de traitement fondées sur la date d'embauche des salariés; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Couillard, premier ministre, conjointement avec M. Lisée, chef de l'opposition officielle, Mme Léger (Pointe-aux-Trembles), M. Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, M. Nadeau-Dubois (Gouin), M. Lelièvre (Gaspé), M. Surprenant (Groulx), M. Sklavounos (Laurier-Dorion) et Mme Ouellet (Vachon), propose :

> QUE l'Assemblée nationale félicite les finalistes de la 15e édition du Gala des Prix reconnaissance du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise;
>
> QUE l'Assemblée nationale souligne les qualités professionnelles de ces travailleuses et travailleurs de l'appareil gouvernemental, leur capacité à innover ainsi que leur détermination à accomplir un travail d'exception qui bénéficie à l'ensemble des Québécois;
>
> QUE l'Assemblée nationale souligne l'apport du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise qui depuis 20 ans constitue un lieu de réflexion privilégié qui contribue activement au développement de la fonction publique québécoise.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. LeBel (Rimouski), conjointement avec M. Khadir (Mercier), M. Lelièvre (Gaspé) et Mme Ouellet (Vachon), propose :

> QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral de revoir sa façon de calculer les prestations de l'assurance-emploi afin de mieux répondre aux besoins des travailleurs et travailleuses qui occupent un emploi saisonnier;

QU'elle rappelle que la baisse du taux de chômage engendre de lourdes conséquences pour ces hommes et ces femmes qui occupent des emplois importants pour l'économie des différentes régions du Québec.

La motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **394** en annexe)

Pour : **106** Contre : **0** Abstention : **0**

M. Nadeau-Dubois (Gouin), conjointement avec Mme Hivon (Joliette), M. Lelièvre (Gaspé) et Mme Ouellet (Vachon), présente une motion concernant l'encadrement des services de garde; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission de la santé et des services sociaux, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques le 30 novembre ainsi que les 1er, 4, 5, 6, 7 et 8 décembre 2017 ainsi que les 16 et 17 janvier 2018 à la salle du Conseil législatif;

QU'à cette fin, elle entende les personnes et organismes suivants :

Association québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues
Association des intervenants en dépendance du Québec
Groupe de recherche et d'intervention psychosociale Montréal
Fondation Jean Lapointe
Hydropothecary
Collège des médecins du Québec
Ordre des pharmaciens du Québec
Fédération québécoise des municipalités
Union des municipalités du Québec
Association des directeurs de police du Québec
Barreau du Québec
Fédération des médecins spécialistes
Association des spécialistes en médecine d'urgence
Association des médecins psychiatres
Association médicale canadienne
Association médicale du Québec
Association canadienne des chefs de police
Fédération médicale étudiante du Québec
Ordre des chimistes du Québec
Association pour la santé publique du Québec
Dr Mark Ware, Directeur de la recherche clinique de l'unité de gestion de la douleur Alan Edwards du Centre universitaire de santé McGill
Dr Didier Jutras-Aswad, psychiatre des toxicomanies, médecin-psychiatre au département de psychiatrie du CHUM
M. Jean-Sébastien Fallu, professeur agrégé à l'École de psychoéducation de l'Université de Montréal
Mme Line Beauchesne, professeure titulaire, Département de criminologie, Université d'Ottawa et professeure associée au Département de santé communautaire de l'Université de Sherbrooke
Union des producteurs agricoles
IRIS (Institut de recherche et d'informations socioéconomiques)
IREC (Institut de recherche en économie contemporaine)
Société des alcools du Québec
Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
Administration régionale Kativik
Conseil québécois sur le tabac et la santé

Directions de santé publique du Québec
Institut universitaire sur les dépendances / M. Serge Brochu
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec
Clinique d'évaluation neuropsychologique et des troubles d'apprentissage de Montréal / Dr Dave Ellemberg
Conseil pour la protection des malades
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
Mouvement santé mentale Québec
Regroupement provincial des comités d'usagers
Fédération des policiers municipaux du Québec
Association des policiers provinciaux du Québec
Association des restaurateurs du Québec
Conseil du patronat du Québec
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Fédération des chambres de commerce du Québec
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Fédération des comités de parents du Québec
Fédération des commissions scolaires du Québec
Centrale des syndicats du Québec
Confédération des syndicats nationaux
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Bureau de coopération interuniversitaire
Fédération des cégeps
Corporation des propriétaires immobiliers du Québec
Regroupement des comités logement et des associations de locataires du Québec
Institut national de santé publique du Québec

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes au deuxième groupe d'opposition;

QUE l'exposé des personnes et des organismes soit d'une durée maximale de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 35 minutes partagées ainsi : 17 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 10 minutes 30 secondes pour l'opposition officielle et 7 minutes pour le deuxième groupe d'opposition;

QUE la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie soit membre de la Commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre et de compléter ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 151, Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur;

- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 143, Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance;

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 154, Loi mettant en œuvre certaines recommandations du rapport du comité de la rémunération des juges pour la période 2016-2019.

Et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143.1 du Règlement, il convoque :

- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entreprendre des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 149, Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite.

_____

M. Gendron, troisième vice-président, donne les avis suivants :

- la Commission de l'aménagement du territoire se réunira en séance publique afin de procéder à l'élection à la présidence de la Commission;

- la Commission des institutions se réunira en séance publique afin de procéder à l'élection à la présidence de la Commission;

- la Commission de l'économie et du travail se réunira en séance de travail afin de discuter du mandat sur la Commission de la construction du Québec adopté en juin 2016; puis en séance de travail afin d'approuver les rapports de la Commission à la suite des auditions des trois Fonds de recherche du Québec; enfin, en séance de travail afin de discuter des mandats conférés par une loi que la Commission doit accomplir;

- la Commission des finances publiques se réunira en séance de travail afin de discuter du document intitulé *Paradis fiscaux : plan d'action pour assurer l'équité fiscale* et de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative sur ce sujet.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Ouimet, premier vice-président, rend une directive en réponse à deux demandes qui lui ont été soumises les 31 octobre et 2 novembre 2017 par les leaders de l'opposition officielle et du deuxième groupe d'opposition au sujet de la transmission de documents aux parlementaires.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENCE

En général, lorsqu'un document est demandé à un organisme ou à un ministère au cours des travaux d'une commission parlementaire, ce dernier offre sa pleine collaboration et le remet aux membres de la commission afin qu'ils puissent accomplir efficacement leur mandat. Lorsque des témoins expliquent aux députés leurs réticences quant au fait de rendre public un document, ces derniers sont généralement sensibles à leurs préoccupations et peuvent suggérer que certains mécanismes garantissant la confidentialité du contenu du document soient employés.

Cela dit, l'Assemblée et les commissions parlementaires possèdent aussi les outils permettant d'exiger de toute personne de produire des documents ou de comparaître en commission pour les produire. Ce pouvoir de faire enquête et d'exiger la comparution de témoins et la production de documents est d'ailleurs codifié à l'article 51 de la Loi sur l'Assemblée nationale.

De même, la jurisprudence parlementaire a aussi établi que le droit d'ordonner la production de documents est l'un de ses privilèges constitutionnels les plus incontestables que possède l'Assemblée nationale. De plus, comme les privilèges parlementaires ont un statut constitutionnel, ils doivent prévaloir sur toute autre règle de droit inférieure dans la hiérarchie juridique, telle que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. C'est ce qui explique que, face à un ordre de production de document, cette loi ne peut faire obstacle à la remise de documents.

Si l'entité à laquelle des documents sont demandés a des réserves relativement à la nature des informations demandées, il ne lui revient pas de décider unilatéralement de ne pas les communiquer. En effet, seuls les députés peuvent déterminer ce dont ils ont besoin pour exercer leur fonction de contrôleur de l'action gouvernementale. Il leur appartient également de juger de la nécessité de mettre en place des mesures afin de protéger certaines des informations qui pourraient se retrouver dans les documents demandés.

À ce sujet, il importe de rappeler que la prudence est de mise même lorsque des documents sont transmis sans qu'un ordre de production de documents ne soit adopté, notamment en ce qui a trait aux renseignements personnels qu'ils peuvent contenir. Dans ce contexte, le président d'une commission a un rôle important à jouer pour ménager une voie de passage qui respecte à la fois les droits fondamentaux des personnes concernées et le droit des parlementaires à l'information nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Puisque dans les deux cas, aucun ordre de production de documents n'a été adopté par l'Assemblée ou une commission, la présidence ne peut conclure qu'il y avait une obligation de transmettre les documents demandés. Néanmoins, pour l'avenir, les parlementaires sont en droit de s'attendre à une collaboration des organismes qui participent aux travaux d'une commission.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose que le projet de loi n° 148, Loi encadrant l'approvisionnement en médicaments génériques par les pharmaciens propriétaires et modifiant diverses dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 148 est adopté.

Mme Tremblay, ministre déléguée aux Transports, propose que le projet de loi n° 147, Loi concernant l'interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du réseau interrégional, soit adopté.

Après débat la motion est adoptée, et, en conséquence, le projet de loi n° 147 est adopté.

M. Tanguay, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mardi 28 novembre 2017, à 13 h 40.

La motion est adoptée.

À 12 h 03, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 28 novembre 2017, à 13 h 40.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le jeudi 23 novembre 2017, à 15 h 20, au cabinet du lieutenant-gouverneur, en présence de M. Gendron, troisième vice-président de l'Assemblée nationale, de Mme Tremblay, ministre déléguée aux Transports, la représentante du premier ministre, et de M. Arsenault, directeur général des affaires parlementaires et représentant du secrétaire général, il a plu à l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec, de sanctionner les projets de loi suivants :

n° 147 Loi concernant l'interdiction d'intenter certains recours liés à l'utilisation des véhicules hors route dans les sentiers faisant partie du réseau interrégional

n° 148 Loi encadrant l'approvisionnement en médicaments génériques par les pharmaciens propriétaires et modifiant diverses dispositions législatives

Le Président

JACQUES CHAGNON

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. LeBel (Rimouski), conjointement avec M. Khadir (Mercier), M. Lelièvre (Gaspé) et Mme Ouellet (Vachon) :

(Vote n° 394)

POUR - 106

Anglade (*PLQ*)
Arcand (*PLQ*)
Auger (*PLQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bernier (*PLQ*)
Bérubé (*PQ*)
Billette (*PLQ*)
Birnbaum (*PLQ*)
Blais (*PLQ*)
Blanchette (*PLQ*)
Bolduc (*PLQ*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boucher (*PLQ*)
Boulet (*PLQ*)
Bourcier (*PQ*)
Bourgeois (*PLQ*)
Busque (*PLQ*)
Caire (*CAQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charette (*CAQ*)
Charlebois (*PLQ*)
Chevarie (*PLQ*)
Coiteux (*PLQ*)
Couillard (*PLQ*)
D'Amour (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
David (*PLQ*)
de Santis (*PLQ*)
Drolet (*PLQ*)
Fortin (*PLQ*) (*Pontiac*)
Fortin (*PLQ*) (*Sherbrooke*)
Fournier (*PLQ*) (*Saint-Laurent*)
Fournier (*PQ*) (*Marie-Victorin*)
Giguère (*PLQ*)
Girard (*PLQ*)
Guilbault (*CAQ*)
Habel (*PLQ*)
Hardy (*PLQ*)
Hivon (*PQ*)
Huot (*PLQ*)
Iracà (*PLQ*)
Jean (*PQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Kelley (*PLQ*)
Khadir (*IND*)
Kotto (*PQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lamarre (*PQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
LeBel (*PQ*)
Leclair (*PQ*)
Lefebvre (*CAQ*)
Legault (*CAQ*)
Léger (*PQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lessard (*PLQ*)
Lisée (*PQ*)
Maltais (*PQ*)
Marceau (*PQ*)
Martel (*CAQ*)
Matte (*PLQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Merlini (*PLQ*)
Montpetit (*PLQ*)
Morin (*PLQ*)
Nadeau-Dubois (*IND*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellet (*PQ*) (*René-Lévesque*)
Ouellet (*IND*) (*Vachon*)
Ouellette (*PLQ*)
Pagé (*PQ*)
Paradis (*CAQ*) (*Lévis*)
Picard (*CAQ*)
Plante (*PLQ*)
Poëti (*PLQ*)
Poirier (*PQ*)
Proulx (*PLQ*)
Reid (*PLQ*)
Richard (*PQ*)
Roberge (*CAQ*)
Rochon (*PQ*)
Rotiroti (*PLQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*CAQ*) (*Montarville*)
Roy (*PQ*) (*Bonaventure*)
Samson (*CAQ*)
Sauvé (*PLQ*)
Schneeberger (*CAQ*)
Simard (*PLQ*) (*Dubuc*)
Sklavounos (*IND*)
Soucy (*CAQ*)
Spénard (*CAQ*)
St-Denis (*PLQ*)
Surprenant (*IND*)
Tanguay (*PLQ*)
Thériault (*PLQ*)
Therrien (*PQ*)
Traversy (*PQ*)
Tremblay (*PLQ*)
Turcotte (*PQ*)
Vallée (*PLQ*)
Vallières (*PLQ*)
Vien (*PLQ*)
Weil (*PLQ*)